

DUPLICATA

PIÈCES À FOURNIR (ORIGINAUX photocopies)

- ◆ **Déclaration de Vol ou de Perte de la carte de séjour**
- ◆ **Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois**

Si l'étranger est locataire :

- copie du contrat de location ou quittance de loyer ou facture d'électricité (ou de gaz, d'eau, de téléphone fixe, d'accès à Internet).

Si l'étranger est propriétaire :

- photocopie de l'acte de propriété ou relevé de taxe foncière (ou de taxe d'habitation) ou facture d'électricité (ou de gaz, d'eau, de téléphone fixe, d'accès à Internet).

Si l'étranger est hébergé :

- à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- chez un hébergeant propriétaire ou locataire : attestation de l'hébergeant datée de moins de 3 mois et photocopie de la carte d'identité (ou de la carte de séjour de l'hébergeant) et copie de l'acte de propriété (ou relevé de taxe foncière ou d'habitation ou copie du contrat de location de l'hébergeant ou une facture d'électricité, de gaz, d'eau ou téléphone fixe de moins de 3 mois de l'hébergeant).

02 photographies d'identité (norme ISO/IEC 19794 — 5 : 2005*) au minimum.

- ◆ **269 € en timbres fiscaux, au plus tard au moment de la remise du titre**

***Rappel Format et qualité de la photo :** La photo doit être nette, sans pliure, ni trace. Elle doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou à l'arrière plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée. Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit. La tête doit être nue. Les couvre-chefs, foulards, serre-tête et autres objets décoratifs sont interdits. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif. Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée. Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

DÉCLARATION DE PERTE

- De Titre de séjour/ titre d'identité républicain/document de circulation
 De récépissé de carte de séjour
 D'une autorisation provisoire de séjour

MERCI DE REMPLIR CE FORMULAIRE EN NOIR, EN LETTRES MAJUSCULES

PERSONNE MAJEURE
 PERSONNE MINEURE

Déclarant : Masculin Féminin

Nom de famille : _____

Nom d'usage : _____

Prénoms : _____

Né(e) : _____ à _____

Adresse complète

Chez _____

N° de la voie	Extension (bis, ter,...)	Type de voie (avenue, etc...)	Nom de la voie

Code Postal	Commune

Caractéristiques du ou des titres

N° <input style="width: 90%;" type="text"/>	N° <input style="width: 90%;" type="text"/>
Délivrée le : <input style="width: 90%;" type="text"/>	Délivrée le : <input style="width: 90%;" type="text"/>
A (nom de la personne du document) <input style="width: 95%;" type="text"/> <input style="width: 95%;" type="text"/>	A (nom de la personne du document) <input style="width: 95%;" type="text"/> <input style="width: 95%;" type="text"/>
Par : <input style="width: 90%;" type="text"/>	Par : <input style="width: 90%;" type="text"/>

Éléments sur la disparition du ou des titres

Date Lieu

Fait à , le

Signature du déclarant
ou du représentant légal

Partie réservée à l'administration
Autorité recevant la déclaration : Établie le : Par :

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-1 et 441-7 du nouveau code pénal.
Cette déclaration ne vaut pas document d'identité.